SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2021 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2021 : subventions aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2021 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **UR IKARA**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 6.000 € à l'association Ur Ikara pour l'organisation du Trophée Teink du 2 au 7 août 2021.

⇨ **CROIX ROUGE FRANCAISE**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la démarche solidaire et participative du «Cycle du Travail» en vue de favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux. Il est proposé de verser cette subvention à l'association Croix Rouge Française en raison de sa très forte mobilisation et implication dans l'organisation du centre de vaccination de Saint Jean de Luz – bassin de la Nivelle.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 19 mai 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- approuve ces subventions et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

A l'unanimité

(M. le Maire ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association Ur Ikara)

N° 2 - FINANCES

Pôle culturel : attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La réalisation d'un pôle culturel sur la commune de Saint Jean de Luz a été approuvée par délibération n° 3 du 22 septembre 2017. Cet équipement a pour objectif de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux (population, institutionnels, élus...) et de compléter l'offre culturelle actuelle de la commune, avec la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat.

Ce projet sera articulé autour de plusieurs espaces :

- un espace de diffusion : une salle de spectacle avec une jauge modulable permettant jusqu'à 8 configurations (de 513 places assis à 1600 debout),

- des espaces de création et de pratiques artistiques destinés à des associations mais aussi à des professionnels/semi professionnels en résidences d'artistes,

- un espace dédié à l'enseignement et à la pratique avec l'école de musique municipale,

- et une agora, à la fois lieu d'expositions et de rencontres des acteurs culturels, faisant le lien entre les espaces, entre intérieur et extérieur, tant du côté parvis que du côté «jardin de création» avec un théâtre de la nature intégré.

Le niveau de soutien financier des partenaires institutionnels témoigne d'un projet ambitieux dont la résonnance dépasse le périmètre de la seule commune de Saint-Jean-de-Luz.

La Commune et la CAPB souhaitent développer leurs politiques publiques culturelles dans cet équipement en y menant des projets mutuels à direction des jeunes publics et de la création artistique. La salle de spectacle permettra également d'accueillir des concerts de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque.

Compte tenu de son rayonnement, de son dimensionnement et de l'usage communautaire de certains espaces, un partenariat est envisagé entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la CAPB sur la base d'un fonds de concours, conformément à l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, d'un montant plafonné à 2,5 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant plafonné à 2,5 millions d'euros pour la réalisation du Pôle culturel,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante (annexe jointe), ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- valide le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant plafonné à 2,5 millions d'euros pour la réalisation du Pôle culturel,

- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal : création, ajustement des autorisations de programme et modification de la ventilation des crédits de paiement

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Il est nécessaire :

- de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP n° 25 «Habitat» pour honorer une subvention d'équipement dans le cadre de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine sur les travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés et intégrés dans le périmètre «Site Patrimonial Remarquable» ;

- de revaloriser l'AP n° 38 «Pôle culturel» de + 2,2 M € et d'en modifier la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement en vue de réaliser la phase opérationnelle ;

- de revaloriser l'AP n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» de + 40.000 € et d'en modifier la ventilation des crédits de paiement afin de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'à fin juillet en raison des intempéries observées et de réaliser les travaux complémentaires en vue de la réhabilitation du clocher dans le cadre des visites du label «Ville et Pays d'art et d'histoire» ;

- de créer l'AP n° 43 «Réhabilitation de la maison Maria Dolores en locaux de la Police Municipale» (opération n° 430121) pour un montant de 82.000 € en vue de la mission de maitrise d'œuvre dont la consultation est en cours.

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création, l'ajustement des autorisations de programme ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve la création, l'ajustement des autorisations de programme ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement conformément à l'annexe jointe.

AP n° 25 : Habitat

Adopté à l'unanimité

AP n° 38 : Pôle culturel

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 41 : Eglise Saint Jean Baptiste

Adopté à l'unanimité

AP n° 43 : Maison Maria Dolores

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2021: décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le budget primitif 2021 a été approuvé par délibération du 26 mars 2021. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇨ **En section de fonctionnement = + 86.146 €**

- En dépenses de la section de fonctionnement, suite à la fin de la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine et compte tenu de l'issue des négociations avec le délégataire sortant sur le traitement financier des conséquences de la Covid-19, la Commune a lancé une procédure de marché de prestations de services pour une année. Pour cela, il est nécessaire de supprimer les crédits prévus au budget sur le compte 65748 «Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé» pour -244.560 €, et d'en prévoir sur le compte 6042 «achat de prestations de services» pour 410.000€.

En contrepartie de la mise en œuvre de ce marché de services, la Commune encaissera les recettes de droits d'entrée de la piscine pour un montant estimé de 210.500 €.

Il est également prévu d'ajuster le produit fiscal prévisionnel 2021 de la fiscalité directe locale suite à la transmission par les services fiscaux des bases prévisionnelles après le vote du budget primitif 2021 soit - 199.148 €.

- Suite à la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels décidée par l'Etat, le niveau de compensation attendu pour la Ville est supérieur à celui inscrit au budget soit + 39.956 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée à la Ville pour 2021 est de + 4.838 € par rapport au prévisionnel.

- Enfin, le chapitre 75 intègre l'écriture de régularisation comptable liée à l'encaissement définitif de la caution constituée lors de l'ancien contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine (2009-2015) suite à des travaux d'entretien non réalisés par l'ancien exploitant : + 30.000 €.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement à la section d'investissement de – 79.294 €.

⇨ **En section d'investissement = - 79.294 €**

Les dépenses de la section d'investissement intègrent :

- L'écriture comptable relative à l'intégration définitive de la caution de l'ancienne délégation de service public pour l'exploitation de la piscine dans les comptes de la Ville sur le compte 165 : + 30.000 €;

- L'ajustement des crédits de paiement de + 5.500 € de l'autorisation de programme n° 25 «Habitat» dans le cadre de la participation de la Ville au titre des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine ;

- L'ajustement des crédits de paiement de + 40.000 € de l'autorisation de programme n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint Jean Baptiste» en vue de financer les travaux complémentaires sur l'Eglise : prolongation de la location d'échafaudage pour assurer la fin des travaux de couverture ainsi que la maitrise d'œuvre et travaux annexes liés à la restauration du clocher de l'Eglise dans le cadre des visites du Patrimoine ;

- L'inscription de crédits de paiement de 19.000 € sur l'autorisation de programme n°43 « Requalification de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale » en vue du démarrage de la mission de maitrise d'œuvre.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'ajustement de ligne «2313 – dépenses nouvelles pour l'équilibre de la section d'investissement» pour un montant de – 173.794 €.

Il est proposé au conseil municipal

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe Camping municipal 2021 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le budget primitif 2021 du budget annexe du Camping municipal a été approuvé par délibération du 26 mars 2021.

Il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin de réaliser les travaux rendus nécessaires suite à la destruction d'une partie de la toiture des locaux du Camping pour un montant 7.240 € HT, remboursé pour partie par l'assurance à hauteur de 4.925€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe Camping municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe Camping municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Paiement des activités périscolaires et de gardes de jeunes enfants : affiliation au centre de remboursement de Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

Lorsqu'ils sont agréés, les organismes publics peuvent accepter les CESU en paiement des prestations qu'ils délivrent au titre des activités d'accueil de jeunes enfants hors du domicile, exercées dans le cadre de structures collectives : crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans et garderies périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelles ou en élémentaire, limitées aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Les structures collectives de gardes d'enfants hors du domicile (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires, centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans) sont exonérées de tous frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés pour les enfants de moins de 6 ans. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, les frais de traitement et les commissions des émetteurs. En revanche, elle ne concerne ni les frais d'envoi sécurisés, ni les frais afférents aux services optionnels du centre de remboursement.

Compte tenu de la demande croissante des usagers, il est proposé d'accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de remboursement des tickets CESU, et d'en accepter les conditions juridiques et financières, pour le multi-accueil Itsas Argia de la Commune de Saint-Jean-de-Luz et pour la garderie périscolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affilier la Commune au Centre de Remboursement des CESU et d'en accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

- d'accepter les CESU préfinancés en qualité de moyen de paiement pour la garde d'enfants au Multi-Accueil Itsas Argia de la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la garderie périscolaire pour les enfants scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires publiques de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à cette affiliation ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- autorise l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement des CESU et en accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,

- accepte les CESU préfinancés en qualité de moyen de paiement pour la garde d'enfants au Multi-Accueil Itsas Argia de la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la garderie périscolaire pour les enfants scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires publiques de la Commune,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à cette affiliation ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Suite réussite concours :

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'assistante ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de gestion comptable et locative / référent régie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Mouvements de personnels :

- Au 1er septembre 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des bâtiments communaux sur le grade d'adjoint technique territorial

- Au 1er septembre 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet de coordinatrice animation et communication sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet de coordinatrice documentaire sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet de cuisinier sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux

- Au 1er août 2021, 2 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale

- Au 1er septembre 2021, 1 emploi permanent à temps complet de technicien développeur de la langue basque sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine, de rédacteur, de technicien, et d'animateur

MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Régularisation administrative :

- Au 1er juin 2021, modification de l'intitulé de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent voirie (cadre d'emplois des adjoints techniques) par chauffeur benne suite à mobilité interne, créé au Conseil Municipal du 5 mars 2021.

Modification du temps de travail initial de – de 10% :

- Au 1er octobre 2021, modification d'1 l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (5h30 / semaine) sur le grade d'assistant territoriale d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.
  Cet emploi passera à temps non complet à hauteur de 6h / semaine à compter du 1er octobre 2021.

Suppression puis création car modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial

- Au 1er octobre 2021 : suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (6H15 / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique puis création d'1 emploi permanent à temps non complet (7H / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique

- Au 1er octobre 2021 : suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (7H / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique puis création d'1 emploi permanent à temps non complet (8H / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique

- Au 1er octobre 2021 : suppression d'1 emploi permanent à temps non complet (3H / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique puis création d'1 emploi permanent à temps non complet (4H / semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'assistante ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de gestion comptable et locative / référent régie sur le grade d'adjoint administratif

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet de responsable de la Police Municipale sur le grade de chef de service de police

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et secrétariat urbanisme sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

- Au 1er août 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation médiathèque sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe

IV CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

- 6 emplois d'Assistant de Vie Scolaire, en CDD à temps non complet (entre 6h et 14h par semaine en fonction des besoins qui nous seront formulés à la prochaine rentrée scolaire) pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1 de rémunération)

- 3 emplois de contractuel à temps complet à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 pour des emplois d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1 de rémunération)

- 2 emplois d'animateur(trice) tamborada à temps non complet (8h par semaine) à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations, modifications et suppressions d'emplois visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve les créations, modifications et suppressions d'emplois visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de conseiller numérique dans la cadre du plan France Relance

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat fait de l'inclusion numérique une priorité.

L'objectif à terme est le déploiement sur l'ensemble du territoire national de 4000 conseillers qui assureront la médiation et l'accompagnement d'une grande partie des 13 millions de Français les plus éloignés de l'usage du numérique (démarches administratives dématérialisées, inscriptions en ligne, formations à distance, échanges virtuels...), contribuant ainsi à réduire les fractures territoriales.

Recrutés par des collectivités, des associations ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire, les conseillers numériques bénéficieront de la prise en charge par l'État des 350 heures de leur formation initiale et/ou continue dans un organisme habilité à proximité de leur domicile (4 mois).

La subvention versée par l'Etat, en complément de la prise en charge de la formation, est de 50.000 € par poste, versée en trois tranches :

- 20 % dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30 % 6 mois après la signature de la convention,
- 50 % 12 mois après la signature de la convention.

Considérant l'intérêt de ce projet, la Commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et sa candidature a été retenue le 22 avril 2021 par le Comité de sélection national pour faire partie des quarante collectivités des Pyrénées-Atlantiques sélectionnées pour recevoir un conseiller numérique.

La Commune doit maintenant recruter son conseiller numérique dans un délai de trois mois. Ce recrutement se fera sur la base d'un CDD d'une durée de 24 mois sur le grade de rédacteur ou de technicien territorial au 1er échelon (catégorie hiérarchique B).

Les crédits budgétaires suffisants sont prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance aux conditions détaillées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- approuve la création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance aux conditions détaillées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge du forfait mobilités durables

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération en date du 5 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la prise en charge de l'indemnité kilométrique pour les déplacements domicile-travail effectués à vélo pour un montant forfaitaire annuel de 200 €.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités de versement de ce Forfait Mobilités Durables (FMD), en étendant notamment son application aux déplacements domicile-travail effectués en covoiturage.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour atteindre le nombre minimal de 100 jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- ✓ l'agent a été recruté au cours de l'année,
- ✓ l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- ✓ l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Peuvent prétendre à cette aide financière, après dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année :

- ✓ les agents titulaires et stagiaires,
- ✓ les agents contractuels (CDI ou CDD dont le contrat est au moins égal à 3 mois),
- ✓ les agents en apprentissage ou en service civique.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- ✓ les agents bénéficiant d'un logement attribué pour nécessité absolue de service
- ✓ les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge du forfait mobilités durables aux conditions détaillées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve la prise en charge du forfait mobilités durables aux conditions détaillées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisé 2020-2022

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil joint en annexe.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation mutualisé pour la période 2020-2022 joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve le plan de formation mutualisé pour la période 2020-2022 joint en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire – le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat depuis le 1er janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction publique Territoriale, dans un délai raisonnable, sous réserve de respecter certains préalables, notamment en ce qui concerne le respect des montants fixés par les arrêtés.

Le RIFSEEP est composé de deux primes, l'une liée aux fonctions dénommée l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

1 - Les bénéficiaires

Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP, à l'exception de ceux qui relèvent des filières police, sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignements artistiques. Le RIFSEEP sera attribué aux :

- ✓ fonctionnaires,
- ✓ contractuels sur un emploi permanent ou en remplacement de longue durée (supérieur à un an),
- ✓ agents bénéficiant d'un logement de fonction.

Le régime indemnitaire des assistants et professeurs d'enseignements artistiques et celui des agents de la filière de la police municipale sont maintenus conformément au 3ème alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au titre des avantages collectivement acquis.

Le montant individuel des primes pourra être réévalué automatiquement, sans avis de l'assemblée délibérante, suite à une augmentation du point d'indice, de nouvelles dispositions réglementaires, ou sur décision de l'autorité territoriale.

2 - Modalités de versement

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime. Ils pourront être réévalués automatiquement, sans avis de l'assemblée délibérante, suite à une augmentation du point d'indice, de nouvelles dispositions réglementaires, ou sur décision de l'autorité territoriale.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année bénéficieront des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP vient se substituer à l'ensemble de primes de même nature à savoir :

- Prime de Fonction et de Résultat (PFR)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Prime de Rendement (PSR)
- Indemnité de Fonctions et de Résultats
- Prime de Fonction Informatique
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes

Les primes suivantes pourront encore être versées en sus du RIFSEEP :

- Indemnités composant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de responsabilité (emplois fonctionnels)
- Frais de déplacements
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Forfait mobilités durables ou prime « vélo »
- Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de missions itinérantes
- Indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire).
- Primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au titre des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13ème mois, etc).

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les cas suivants :

- ✓ congés annuels,
- ✓ congés de maladie ordinaire,
- ✓ congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ congés pour invalidité temporaire imputable au service ,
- ✓ congés pour maternité,
- ✓ congés pour adoption,
- ✓ congés de paternité et d'accueil de l'enfant,
- ✓ temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

3 - Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Ainsi, cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, bénéficieront d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte et maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

4 - Périodicité des réexamens de l'IFSE

Le coefficient de l'IFSE fait obligatoirement l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, tout en maintenant le montant initial perçu par l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP :

- ✓ au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- ✓ en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- ✓ en cas de changement de fonctions
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

5 - Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- L'IFSE (1) : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- Le CIA (2) : Complément Indemnitaire Annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu. Les critères pris en compte pour la détermination des groupes de fonction sont les suivants :

- ➢ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception. Il s'agit de valoriser :
  - Positionnement hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement ou directement)
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique.....)
  - Délégation de signature
  - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
  - Conduite de projet
  - Préparation et/ou animation de réunion
  - Conseil aux élus
  - Evaluation
  - etc

➢ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière.
Il s'agit de valoriser :

- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- Connaissance requise
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application / polyvalence
- Diplôme, niveau d'expérience ou de qualification requis pour le poste
- Habilitation / certification
- Autonomie
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- Rareté de l'expertise ou du métier exercé
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- Etc

➢ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit de valoriser :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Pénibilité
- Contraintes des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances sur des horaires décalés
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
- Impact sur l'image de la collectivité

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions suivants.

Groupe de fonctions	***Fonctions/emploi***	***Description de fonctions***
G1	**Direction Générale (dont emplois fonctionnels)**	**DGS, directeur de cabinet, DGA, DGST et autres membres de la direction générale**
G2	**Directions de service**	**Cadre dirigeant en matière de Finances, RH, Jeunesse, Domaine public, etc**
G3	**Responsable de structure**	**Cadre en charge de la gestion d'un équipement ou d'une structure spécifique**
G4	**Chef de projet ou Chargé de missions**	**Chef de projet, chargé de missions, adjoint du directeur et/ou du responsable de structure**
G5	**Management de proximité**	**Responsable de services ou de pôles**
G6	**Collaborateurs spécialisés**	**Poste avec expertise particulière, adjoint de service et/ou remplaçant du responsable**
G7	**Gestionnaire de dossier ou de service**	**Poste avec responsabilité humaine et/ou financière et/ou juridique et/ou technique**
G8	**Fonction d'exécution avec technicité renforcée**	**Agent ayant des compétences spécifiques dans son domaine d'exécution et technicité reconnue**
G9	**Fonctions d'exécution polyvalentes**	**Agent opérationnel et/ou d'intervention**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
Il est proposé que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant fixé annuellement lors de l'élaboration du budget.

Il est proposé que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle individuelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en une ou deux fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation individuelle.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- ✓ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- ✓ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,

✓ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Il est proposé de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

6 - Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA):

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI *(voir annexe jointe)*.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers imposés pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer le montant qu'elles souhaitent.

Afin de garantir une indemnité minimum lors des recrutements ou mutations, les montants planchers proposés sont les montants équivalents à la part fixe du régime indemnitaire actuel.

Il est proposé de fixer les montants planchers mensuels détaillés en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des agents de tous les cadres d'emplois existant dans la collectivité, et versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er septembre 2021 pour l'IFSE et à partir des résultats des évaluations professionnelles de l'année 2022 pour le CIA,

- de fixer, par arrêtés individuels, les montants correspondants à l'IFSE,

- d'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021

VU l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des agents de tous les cadres d'emplois existant dans la collectivité, et versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er septembre 2021 pour l'IFSE et à partir des résultats des évaluations professionnelles de l'année 2022 pour le CIA,

- approuve la fixation, par arrêtés individuels, des montants correspondants à l'IFSE,

- inscrit au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public Casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2020

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasino, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino, pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino, pour l'exercice 2020.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Gestion et exploitation de la piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz : non restitution de la caution bancaire au titre de l'ancien contrat de délégation de service public 2009-2015

M. Badiola, adjoint, expose :

Le précédent contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz avait été conclu par la Commune avec la société CARILIS pour une durée de six années, soit du 13 juillet 2009 au 12 juillet 2015.

Conformément à l'article 24 du contrat, l'exploitant avait versé au démarrage du contrat une caution de 30.000 €, enregistrée dans la comptabilité de la Commune en crédit du compte 165.

A l'échéance du contrat de délégation de service public, la Commune a engagé de nombreux frais en lieu et place du délégataire afin de maintenir l'équipement public en parfait état de fonctionnement. De nombreux échanges ont eu lieu entre la Commune et cette société pour justifier la non restitution de cette caution au motif que les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des équipements n'ont jamais été réalisés par l'entreprise co-contractante, considérée alors comme défaillante.

La Commune a dû procéder à des travaux de remise en état normal d'entretien des installations pour un montant de 48.551 € HT :

Exercice	Numéro de mandat	Date de mandat	Libellé des travaux financés par la Ville	Montant en € HT
2015	4011	26/11/2015	Refacturation travaux de remise en état : lampe bassin, sonorisation portable, entretien incendie, pompe, pile saline	4405,75
2015	4213	09/12/2015	Clapet HP hydro avec kit entretien et joint	443,00
2015	4332	15/12/2015	Inverseur mécanique avec fenêtre + chloromètre	838,00
2016	219	29/01/2016	Mise en place bouchon et remplacement servomoteurs ventilation piscine	1 238,33
2016	220	29/01/2016	Mise en place vase expansion et remplacement couvercle filtre pompe réseau récup fumée piscin	1 345,31
2016	221	29/01/2016	Mise en place corps et têtes thermostatiques radiateurs	1 359,80
2016	325	04/02/2016	Fourniture et pose trappe d'accès	4 160,56
2016	399	16/02/2016	Luminaires étanches	3 045,42
2016	1536	19/05/2016	Fourniture tondeuse autoportée SARP GGP TN220HE	2 633,33
2016	1781	03/06/2016	Travaux de mise aux norme caillebotis	18 617,97
2016	3002	12/08/2016	Travaux entretien surface glisse toboggans	5 200,00
2017	264	13/02/2017	Désembouage plancher chauffant	5 263,53
TOTAL				**48 551,00**

Afin de récupérer définitivement cette caution dans les comptes de la Commune, il est nécessaire d'émettre un mandat au c/165 pour un montant de 30.000 € et un titre de recettes au c/75888 pour le même montant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas restituer la caution d'un montant de 30.000 € à la société CARILIS, titulaire du contrat de délégation de service public sur la période 2009-2015, eu égard aux travaux réalisés et payés par la Commune (48.551 €) et qui auraient dû être à la charge du délégataire,

- d'encaisser définitivement cette caution en recettes sur le budget de la Commune,

- de couvrir les dépenses engagées par la Commune à la place du délégataire par les écritures budgétaires suivantes : mandat au c/165 et titre au c/75888 pour un montant de 30.000 € sur le budget principal,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- ne restitue pas la caution d'un montant de 30.000 € à la société CARILIS, titulaire du contrat de délégation de service public sur la période 2009-2015, eu égard aux travaux réalisés et payés par la Commune (48.551 €) et qui auraient dû être à la charge du délégataire,

- encaisse définitivement cette caution en recettes sur le budget de la Commune,

- couvre les dépenses engagées par la Commune à la place du délégataire par les écritures budgétaires suivantes : mandat au c/165 et titre au c/75888 pour un montant de 30.000 € sur le budget principal,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sports et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2020

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia/Abellio, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2020.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Gestion et exploitation de la piscine sports et loisirs : approbation du principe de recours à une délégation de service public

M. Badiola, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz dispose d'un centre aquatique, construit en 2003 sur la plaine des sports de Chantaco, qui propose une offre diversifiée sports et loisirs avec notamment un bassin sportif de 25x15m, un bassin ludique d'environ 100 m², une pataugeoire, deux toboggans intérieurs dotés d'un bassin de réception de 60 m², des espaces et locaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, des espaces extérieurs et un parking.

Cet équipement est actuellement géré par l'intermédiaire d'une délégation de service public dont le terme surviendra le 12 juillet 2021.

La Commune a lancé une consultation pour la passation d'un marché de prestation de services «temporaire» suite aux discussions avec le délégataire actuel qui n'ont pas abouti tant sur le traitement financier des conséquences de l'épidémie de Covid-19 que sur la prolongation du contrat actuel. La durée ferme du futur marché de prestations de services prévoit un terme au 12 juillet 2022.

Il appartient dès lors au conseil municipal de choisir le mode de gestion le plus adapté, après cette date, à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale de l'équipement et à son rayonnement. La Ville souhaite intégrer à la future gestion de l'équipement un volet « investissements » en vue de l'optimisation de certaines installations techniques afin de réduire les consommations énergétiques.

Ainsi, la Commune peut :

- soit assurer la gestion du service public en régie. La Commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service;

- soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Commune conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Commune assume le risque financier de l'exploitation;

- soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Commune procède à la conclusion d'une concession de service public.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport ci-joint établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte de ce rapport que le choix du mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de la piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public.

La durée d'exploitation envisagée est de 84 mois soit 7 années. Les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire sont exposées au sein du rapport, annexé à la présente délibération.

Le Comité technique a émis un avis favorable au recours à la délégation de service public dans sa séance du 3 juin 2021. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est également prononcée favorablement lors sa réunion du 16 juin 2021.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent en respectant, d'une part, les dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique pour une durée d'exploitation de 84 mois,

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion,

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 16 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve le principe de la concession de service public de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique pour une durée d'exploitation de 84 mois,

- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion,

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Adopté par 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz : fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur et des conditions générales de vente

M. Badiola, adjoint, expose :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs prend fin au 13 juillet 2021.

Face aux discussions qui n'ont pu aboutir avec le délégataire actuellement en place sur le traitement financier des conséquences de l'épidémie de Covid-19, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a lancé une procédure de marché de prestations de services temporaire afin d'assurer la continuité du service public à compter de cette date.

A ce titre, la Commune paiera un prix au futur lauréat du marché de prestations de service et encaissera la totalité des droits d'entrée de la piscine.

Il convient donc de fixer les tarifs des droits d'entrée de la piscine applicables à compter du 13 juillet 2021 (avec assujettissement à la TVA au taux de 20% à l'exception des entrées scolaires) : ces tarifs ne subissent aucune modification.

GRILLE DES TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
13 JUILLET 2021

Activités assujetties à TVA (20%)	Tarification en € TTC	
	Résident	Extérieur
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace aquatique" (TVA à 20%)		
Entrée unitaire adulte	4,50 €	5,20 €
Entrée unitaire - de 16 ans	3,50 €	4,20 €
Entrée unitaire Synergie	4,20 €	
Carte individuelle Famille nombreuse	18,00 €	
Entrée unitaire Famille nombreuse	2,80 €	3,10 €
Carte 12 entrées Adulte	45,00 €	52,00 €
Carte 12 entrées Enfant	35,00 €	42,00 €
Carte 10 heures (nominative)	27,00 €	30,00 €

Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatiques encadrées" (TVA à 20%)	
1 séance d'activité (entrée piscine non comprise)	10,50 €
5 séances d'activité (entrée piscine comprise)	60,00 €
10 séances d'activité (entrée piscine comprise)	119,00 €
Trimestre activité (entrée piscine comprise)	135,00 €
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	50,00 €
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	93,00 €
Formule anniversaire (par enfant)	9,00 €
Séance forme active	16,30 €

Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnements multi-activités) (TVA à 20%)	
Abonnement annuel Adulte	172,00 €
Abonnement annuel Enfant	129,00 €
Abonnement annuel 2 enfants	215,00 €
Abonnement annuel Couple	300,00 €
*Pass piscine illimité + 1 activité hebdo **	40,00 €
*Pass piscine illimité + 2 activités hebdo **	50,00 €
Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass)	51,00 €

** 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 accès piscine par jour*

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA à 20%)		
Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat)	20,00 €	
Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	16,00 €	
Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	20,00 €	
Compétition 1/2 journée le WE	409,00 €	

Autres produits (TVA à 20%)		
Location ligne d'eau / heure (assos loisirs)	25,50 €	
Location bassin d'apprentissage - 1h	92,00 €	
Mise à disposition d'un BEESAN - 1h	36,00 €	
Brevet de natation	4,10 €	
Remplacement de carte perdue	4,10 €	

Activités non assujetties à TVA	Tarification en €	
	Résident	Extérieur
Tarifs perçus auprès des scolaires (non assujettissement à TVA)		
Primaires publics Commune (par classe et par séance) - 40mn	gratuité	
Collèges et Lycées Commune (par classe et par séance) - 1h	32,55 €	
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - jusqu'à 15 élèves		27,25 €
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - à partir de 16 élèves		48,35 €
Collèges et Lycées hors Commune (par classe et par séance)		32,55 €

Il est également proposé d'approuver le règlement intérieur de la piscine ainsi que les conditions générales de vente joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'entrée de la piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz au 13 juillet 2021 comme précédemment définis et exposés ci-dessus,

- d'approuver le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- fixe les tarifs d'entrée de la piscine sports-loisirs de Saint-Jean-de-Luz au 13 juillet 2021 comme précédemment définis et exposés ci-dessus,

- approuve le règlement intérieur ainsi que les conditions générales de vente joints en annexe.

Adopté par 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 17 – DOMAINE PUBLIC

Stationnement : convention de mise à disposition avec le collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant

Madame Duhart, adjointe, expose:

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2021
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à minuit
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3807,00 € annuelle
dont participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 257 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 16 juin 2021,

- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité

N° 18 – DOMAINE PUBLIC

Stationnement : création d'un parking saisonnier par abonnement site Mur à gauche Ravel

Madame Duhart, adjointe, expose :

La Commune propose des emplacements de stationnement saisonnier par abonnement réservés aux personnes habitant ou travaillant en centre-ville pour améliorer l'offre «résident».

Ainsi, les parkings ouverts à ce jour sont les suivants :

- Parking de l'avenue Jauréguiberry : 30 places
- Parking de l'école du centre rue Mademoiselle Etcheto : 29 places
- Parking du collège/Lycée Saint Thomas d'Aquin : 96 places

soit une offre de 155 places

Compte tenu des difficultés que subissent les riverains de l'avenue Pierre Larramendy, il serait techniquement possible d'ouvrir un nouveau parc sur le site du Mur à Gauche Ravel se décomposant en deux parties :

- Petit terrain de basket sur l'emprise du fronton extérieur : 24 places
- Terrain du Collège attenant appartenant au Conseil Départemental : 15 places

sur la base du tarif résident en zone voirie payante, le tarif appliqué pour ce parking pourrait-être de 1 €/jour, soit 50 € pour la période du 10 juillet au 29 août 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de l'abonnement à 50 € pour la période du 10 juillet au 29 août 2021,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente pour l'utilisation du parking situé sur le terrain du Conseil départemental pour une redevance de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- fixe le tarif de l'abonnement à 50 € pour la période du 10 juillet au 29 août 2021,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention afférente pour l'utilisation du parking situé sur le terrain du Conseil départemental pour une redevance de 500 €.

A l'unanimité

N° 19 – CULTURE

Centre National du Livre : autorisation de demande d'une aide exceptionnelle pour l'acquisition d'ouvrages à destination des publics de l'enfance et de la jeunesse

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La médiathèque de Saint Jean de Luz conduit un travail de développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre de l'accessibilité à tous et pour tous, elle propose depuis son ouverture des collections adaptées aux enfants et enrichit chaque année son fonds avec des nouvelles collections comme par exemple, depuis 2020, des documents «DYS» pour les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage. Pour aller plus loin dans sa démarche, la médiathèque souhaite élargir son offre en direction des enfants empêchés de lire en conventionnant avec l'association Valentin Haüy.

Afin de renouer avec le plaisir de la lecture de tous les publics, la médiathèque souhaite également proposer de nouvelles collections et renouveler ainsi l'offre existante.

Le public visé par la subvention du Centre National du Livre est celui des enfants en apprentissage de la lecture mais aussi tous les publics de l'enfance et de la jeunesse. Cette subvention bénéficie aux projets consistant à créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée aux publics visés ou à renforcer une offre existante, associée aux outils de lecture adéquats, et à proposer des actions de médiation, d'animation et de sensibilisation pour toucher ces publics. Ces projets sont des actions partenariales, conduites à l'échelon de l'établissement, par les professionnels des bibliothèques œuvrant auprès des publics concernés.

Le projet «Lecture jeunesse» proposé par la médiathèque est éligible à cette aide exceptionnelle. Le détail des dépenses pourrait être le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant des dépenses (A)	**18.376,00**
Collections documentaires	**7.488,00**
Imprimés	*6.578,00*
Documents adaptés	*910,00*
Médiation	**10.888,00**
Intervenants animations	*10.888,00*
Subventions (B)	**7.452,00**
CNL volet «collections documentaires»	*2.033,00*
CNL volet «médiation»	*5.419,00*
Autofinancement (A-B)	**10.924,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'ouvrages et le plan de financement du projet «Lecture jeunesse»,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- approuve l'acquisition d'ouvrages et le plan de financement du projet «Lecture jeunesse»,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 20 – CULTURE

Aide au programme d'action culturelle des bibliothèques : demande annuelle de subvention départementale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans la cadre de la convention départementale pour la lecture publique, le réseau des bibliothèques de la Rhune a pour missions générales le développement de la lecture publique, la démocratisation culturelle, l'ouverture et l'accessibilité, la modernisation et la qualité des services rendus aux usagers.

Un premier programme est travaillé sur la période de janvier à juin, puis un second de septembre à décembre. Chaque programme est largement diffusé sur le territoire du réseau lecture afin de permettre au public de connaître et de se déplacer dans les différentes bibliothèques du territoire. Un programme estival complète la proposition annuelle dans le cadre de la manifestation nationale «Partir en livres».

Un temps fort est organisé chaque année, le Festi'contes, dont la 8ème édition se tiendra du 3 au 13 novembre 2021. Il a notamment pour objectif des répondre aux quelques missions suivantes décrites dans le Manifeste de l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes,
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle,
- soutenir la tradition orale.

Le projet d'animation est piloté par la Médiathèque Tête de Réseau en lien avec chaque bibliothèque municipale. L'ensemble du projet «Festi'contes» est financé par la Commune de Saint-Jean-de-Luz avec un budget annuel voté en conseil municipal.

Dans le cadre de la convention signée entre la Commune et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la médiathèque bénéficie d'aides départementales pour le financement du programme d'animations culturelles.

Le montant des dépenses pour ce programme est éligible à une subvention départementale égale à 50 % du montant total des dépenses. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Coût en € TTC
Montant du projet d'animations	**37.713,00 €**
Subvention de 50 % du Département	18.856,50 €
Autofinancement	18.856,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,

- de solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques une subvention d'un montant de 18.856,50 € TTC pour les actions culturelles prévues au programme d'animations 2021,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- approuve le plan de financement de cette opération,

- sollicite auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques une subvention d'un montant de 18.856,50 € TTC pour les actions culturelles prévues au programme d'animations 2021,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 21 – CULTURE

Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement de la restauration d'une chape classée Monument Historique

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire d'ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» classés Monuments Historiques et conservés à la sacristie de l'église Saint Jean-Baptiste.

Suite à la dégradation des sept pièces qui constituent ces ornements, la Commune a fait réaliser en 2017 une étude-diagnostic par un atelier de restauration de tissus agréé par l'Etat. Chaque pièce à fait l'objet d'un descriptif, d'un constat d'état de conservation, d'une proposition et d'un chiffrage de leur restauration ainsi que des préconisations de conditionnement et de mesures conservatoires.

Il est proposé d'engager une campagne de restauration de ces ornements en priorisant cette année la chape principale, fleuron de cette collection.

Le classement Monuments Historiques de cet objet permet à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant de la restauration.

Montant de la restauration en HT soit en TTC	8.250,00 9.900,00
Subvention sur le HT (DRAC)	4.125,00
Autofinancement en HT **Autofinancement TTC**	**4.125,00** **5.775,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la restauration de la chape principale des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» appartenant à la Commune,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 4.125 € auprès des services de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant, ainsi que tous les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- approuve la restauration de la chape principale des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» appartenant à la Commune,

- approuve le plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 4.125 € HT auprès des services de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant, ainsi que tous les actes afférents

A l'unanimité

N° 22 - CULTURE

Edition d'un ouvrage sur l'Histoire de Saint-Jean-de-Luz : convention de partenariat avec les Editions Elkar

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans la perspective de valoriser et promouvoir la connaissance de l'Histoire de la ville, la commune de Saint Jean de Luz a souhaité conclure un partenariat avec les Editions ELKAR, à l'origine de plusieurs ouvrages sur le patrimoine local dans le cadre de la collection «Elkar découverte».

L'ouvrage «L'histoire de Saint-Jean-de-Luz» retraçant l'Histoire de la Ville du Moyen Age à nos jours, en 120 pages, sera édité à 1200 exemplaires par les Editions Elkar.

Au vu de son caractère patrimonial et de son intérêt pour le grand public, il est proposé de soutenir ce projet pour un montant de 3.000 €.

Les conditions de ce partenariat sont détaillées dans une convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat de la Commune avec les Editions Elkar aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 3 juin 2021,

- approuve le partenariat de la Commune avec les Editions Elkar aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

(M. Etcheverry-Ainchart ne prend pas part au vote)

N° 23 - SPORT

Manifestation «Traversées de la baie» : don d'un euro par inscription à la Société Nationale de Sauvetage en Mer

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année, les 14 juillet et 15 août, la manifestation des «Traversées de la Baie», épreuves de natation entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz.

Ces manifestations rassemblent au maximum 650 compétiteurs sur chaque édition.

Leur organisation nécessite la mise en place d'un dispositif de sécurité conséquent, en particulier sur le plan d'eau, auquel participent bénévolement plusieurs associations locales, dont la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

La Commune souhaitant témoigner de son soutien à cette association qui est un des principaux acteurs de la recherche et du sauvetage en mer, s'engage, à compter de 2021, à faire don d'une somme d'un euro par inscription à la Traversée de la Baie à l'antenne luzienne de la SNSM.

La donation de la Commune s'élèvera donc, en fonction du nombre d'inscriptions, à un montant maximal de 650 € par édition soit 1.300 € au total.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le don d'un euro par inscription à la manifestation «Traversées de la Baie» à l'antenne luzienne de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, sur la base d'une donation maximale de 1.300 €, en fonction du nombre d'inscriptions,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 19 mai 2021,

- approuve le don d'un euro par inscription à la manifestation «Traversées de la Baie» à l'antenne luzienne de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, sur la base d'une donation maximale de 1.300 €, en fonction du nombre d'inscriptions,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité

N° 24 – ENFANCE/JEUNESSE

Avis du conseil municipal sur la carte scolaire

Madame Arribas, adjointe, expose :

Par courriers du 18 mars 2021 et du 26 avril 2021, M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a informé la Commune des mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2021-2022 pour les écoles de la commune, à savoir :

- la fermeture d'un poste à l'école élémentaire d'Urdazuri.
- la fermeture d'un poste à l'école élémentaire du Centre,
- la fermeture d'un poste à l'école primaire Groupe scolaire Donibane Sainte Famille d'Urquijo.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des ajustements de la carte scolaire 2021-2022 et d'émettre un avis défavorable sur ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 19 mai 2021,

- prend acte des ajustements de la carte scolaire 2021-2022 et émet un avis défavorable sur ces mesures.

A l'unanimité

N° 25 – ENFANCE/JEUNESSE

Label Terre de Jeux 2024 : candidature de la Commune au label et au Centre de Préparation aux Jeux

Madame Fossecave, conseillère municipale, expose :

Le label «Terre de Jeux», orienté particulièrement en direction des communes, premières partenaires du sport en France, a pour objectif de faire partager la dynamique des Jeux Olympiques sur tout le territoire et de promouvoir la pratique sportive pour tous.

Consciente des enjeux de santé, d'éducation et d'épanouissement de chacun, la Commune de Saint-Jean-de-Luz, par l'action de ses services et son soutien aux écoles et associations locales, œuvre déjà en faveur de la jeunesse, du sport et de l'éducation. L'adhésion de la commune à la démarche labellisée «Terre de Jeux» permettra d'affirmer son action et de continuer à la développer aux côtés des acteurs du sport et de l'éducation, en offrant la possibilité de développer de manière transversale :

- la promotion de l'activité physique et sportive,
- la coordination entre les différents acteurs,
- l'efficacité du service public rendu aux luziens.

Dans le cadre du label «Terre de Jeux», les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- ✓ coordonner avec les services municipaux les actions en transversalité,
- ✓ impliquer les associations sportives luziennes,
- ✓ associer les écoles,
- ✓ être acteur dans le réseau Terre de Jeux.

Par ailleurs, la Commune souhaite se porter candidate en qualité de centre de préparation des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 et figure à ce titre dans le catalogue des centres proposés aux délégations olympiques et paralympiques internationales. Les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, y compris dans la phase pré-Jeux, devront impliquer et faire participer le plus grand nombre. L'accueil des délégations olympiques et paralympiques doit devenir une fête populaire et le territoire doit s'animer de multiples activités autour de cet événement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'obtention du label «Terres de jeux 2024» détaillé en annexe,

- de candidater en qualité de Centre de Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les dossiers de candidature correspondants, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 19 mai 2021,

- sollicite l'obtention du label «Terres de jeux 2024» détaillé en annexe,

- candidate en qualité de Centre de Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les dossiers de candidature correspondants, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 26 – TRAVAUX

Programme de rénovation de l'éclairage public Vieille Route de Saint Pée : approbation du projet et du financement de la part communale

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vieille Route de Saint-Pée (RD n° 307), l'entreprise Groupement SDEL-CETELEC va procéder, pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), aux travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement des réseaux, inscrits sur le programme «Rénovation EP (Département) 2020».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux TTC	63 305,95 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 330,60 €
Frais de gestion du SDEPA	2 637,75 €
TOTAL	**72 274,30 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation Département	12 000,00 €
F.C.T.V.A	11 423,18 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	46 213,37 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 637,75 €
TOTAL	**72 274,30 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'accepter une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- accepte une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 27 – TRAVAUX

Travaux d'enfouissement des réseaux Vieille Route de Saint Pée : approbation du projet et du financement de la part communale

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vieille route de Saint-Pée (RD n° 307), l'entreprise Groupement SDEL-CETELEC va procéder à l'enfouissement des réseaux, pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), au regard du Programme de l'article 8 (Bayonne) 2019 - électrification rurale.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux TTC	218 977,25 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	21 897,72 €
Actes notariés	345,00 €
Frais de gestion du SDEPA	7 500,00 €
TOTAL	**248 719,97 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation concessionnaire	36 000,00 €
Participation syndicat	36 000,00 €
TVA préfinancée par SDEPA	40 145,83 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	129 074,14 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 500,00 €
TOTAL	**248 719,97**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'accepter une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- accepte une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 28 – TRAVAUX

Programme génie civil communications électroniques Vieille Route de Saint Pée : approbation du projet et du financement de la part communale

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vieille Route de Saint-Pée (RD n° 307), l'entreprise Groupement SDEL-CETELEC va procéder, pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), aux travaux de génie civil Orange liés à l'enfouissement des réseaux, inscrits sur le programme «Génie civil Communications Electroniques Option B 2020».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux TTC	47 563,78 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 756,38 €
Frais de gestion du SDEPA	1 981,82 €
TOTAL	**54 301,98 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	52 320,16 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 981,82 €
TOTAL	**54 301,98 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'accepter une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve les travaux et le montant des dépenses à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- accepte une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la Commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 29 – TRAVAUX

Travaux de raccordement électrique d'un particulier Chemin d'Anterenea : autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ETPM va intervenir, pour le compte d'ENEDIS, sur la propriété communale suivante :

Le projet consiste à alimenter la propriété de M. Jaureguiberry en effectuant des travaux de pose d'un câble réseau en souterrain sur la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Adresse
Commune de Saint-Jean-de-Luz	AO	133	556 chemin d'Anterenea

Une convention de servitude doit être consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,

2. Etablir si besoin des bornes de repérage,

3. Sans coffret,

4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé permet de prendre connaissance des travaux à réaliser.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude permettant à ENEDIS de procéder aux travaux de pose d'un câble réseau en souterrain situé sur la parcelle visée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve la servitude permettant à ENEDIS de procéder aux travaux de pose d'un câble réseau en souterrain situé sur la parcelle visée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 30 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Cession foncière aux consorts Machicote rue d'Urthaburu : modification entité juridique de l'acquéreur

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 24 du 8 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la cession foncière d'une emprise de 111 m² du domaine public, définie selon document d'arpentage, au profit des consorts Machicote, propriétaires de la parcelle CB 01 sise 1 rue d'Urthaburu.

Pour rappel, cette emprise foncière de 111 m² est physiquement rattachée à la propriété privée des consorts Machicote constituée d'un immeuble bâti sur terrain propre. En effet, le positionnement du mur de clôture délimitant la propriété privée de l'emprise de la voie publique avait permis de relever cet état des lieux ancien. La cession d'un montant de 11.000 € a été fixée suite à l'avis de France Domaines.

La présente délibération a pour objet de prendre en considération le changement d'entité juridique de l'acquéreur, la SCI Urtaburu se substituant aux consorts Machicote.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession foncière de l'emprise de 111 m² définie selon document d'arpentage, à prélever sur le domaine communal au profit de la SCI Urtaburu,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de cession et document d'arpentage correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- autorise la cession foncière de l'emprise de 111 m² définie selon document d'arpentage, à prélever sur le domaine communal au profit de la SCI Urtaburu,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de cession et document d'arpentage correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 31 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Intégration de voies privées dans le domaine public communal : lancement de procédures sur les voies prioritaires

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune envisage l'intégration dans le domaine public de plusieurs voies présentant un intérêt public. Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Ces voies de circulation appartiennent par tronçons (ou demi-voies) aux riverains. Leur statut privé est lié à la préexistence d'anciens lotissements privés.

Ces voies sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et automobilistes, au-delà du simple usage des résidents et riverains.

Plusieurs voies privées à usage public ont déjà été intégrées au domaine public communal par acte en la forme administrative entre 2007 et 2010 : avenue Delgue, allée Ramuntxo, allée Recalde, rue Anatole, allée Dupont...

Aujourd'hui, plusieurs voies prioritaires sont identifiées par la commune afin de poursuivre ce processus d'intégration des voies privées présentant un intérêt public :

- Avenue Pierre Loti
- Avenue George Méliès
- Avenue Ibignarry
- Rue du Docteur Marie-Thérèse Wauthier
- Allée des Fleurs (partiellement)
- Rue Itsas Mendi (partiellement)
- Impasse Yoko Lekua (partiellement)

Ces voiries et leur plateforme présentent un état correct constaté, conformément aux principes posés par la délibération cadre du conseil municipal en date du 19 juin 1997.

Plusieurs procédures préalables peuvent être envisagées selon les voies considérées, au cas par cas : classement dans le domaine public par voie amiable ou classement après enquête publique si nécessaire. En tous les cas, le Conseil sera amené à approuver ces intégrations par délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'intégration des voies privées dans le domaine public communal des voies identifiées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents et les procédures envisagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve le principe d'intégration des voies privées dans le domaine public communal des voies identifiées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents et les procédures envisagées.

A l'unanimité

(MM. Lafitte et de Lara ne prennent pas part au vote)

N° 32 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Requalification du chemin d'Arroka : acquisition de plusieurs emprises foncières à titre gratuit auprès de la SAS Valeur Plus

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La SAS Valeur Plus a obtenu un permis de construire (PC n° 64 483 20B0044 délivré le 23 décembre 2020) pour la réalisation d'une opération de 60 logements à large dominante sociale (70 % de logements sociaux en location et accession) sur le site dit «Karzingo Borda», en confortement du quartier récent de Karsinenea.

Ce programme sera réalisé dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur ce site dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2020, en terme de diversité de l'habitat, d'organisation viaire, de forme urbaine et architecturale, ou encore de gestion du stationnement...

Parmi ces orientations d'aménagement est prévue la requalification et l'élargissement du chemin d'Arroka desservant ce programme depuis l'avenue de Karsinenea afin d'en faciliter l'accès et les conditions de circulation. Il s'agit également d'une condition édictée par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU, conditionnant la réalisation de cette opération sur le site «Karzingo Borda».

A ce titre, la Commune souhaite acquérir à titre gratuit auprès de la SAS Valeur Plus deux emprises foncières représentant une superficie totale de 64 m² prélevée sur la parcelle CL 148 en vue de l'élargissement d'une partie du chemin d'Arroka, au profit d'un nouvel alignement. Les emprises foncières sont représentées dans le plan de division annexé. Cette acquisition foncière sera indispensable à l'élargissement et aux travaux de requalification du chemin d'Arroka.

Dans le même temps, la Commune envisage aussi l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CL 95 d'une superficie de 23 m² auprès de la SAS Valeur Plus, en vue de son intégration dans le domaine public communal au profit d'un nouvel alignement avenue de Karsinenea.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de plusieurs emprises foncières, parcelles CL 148p et CL 95, auprès de la SAS Valeur Plus aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 8 juin 2021,

- approuve l'acquisition de plusieurs emprises foncières, parcelles CL 148p et CL 95, auprès de la SAS Valeur Plus aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 33 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement urbain de l'Ilot Foch : désaffectation avec prise d'effet différée et déclassement d'emprises foncières

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'aménagement urbain de l'«Ilot Foch», il est prévu d'intégrer plusieurs emprises foncières, propriétés de la commune relevant de son domaine public de la voirie, au projet immobilier voisin afin de permettre la recomposition de l' « Ilot Foch » dans un principe d'alignement des façades avec l'avenue de Verdun et les autres îlots du secteur et aussi de réaliser un projet urbain d'ensemble cohérent et intégré dans la trame urbaine existante.

Ces emprises foncières, correspondant à une parcelle dite «Jaulerry» à usage de stationnement et un trottoir, relèvent actuellement du domaine public routier communal du fait de leur configuration et au regard de leur affectation à l'usage du public. Ces emprises foncières ne sont donc pas cessibles sans décisions de désaffectation et de déclassement préalables.

Les superficies des emprises foncières à désaffecter et à déclasser sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Un plan de matérialisation de ces emprises foncières est consultable en annexe.

Emprises foncières de surface	Parcelle « Jaulerry » BC 101p(e)	630 m²
	Bande de terrain Boulevard Victor Hugo BC n° DP(g)	273 m²
Total surface		903 m²
Tréfonds	BC n° DP(h) et (i)	273 m²

Par arrêté du 1er Mars 2021, la commune a engagé, au titre du Code de la voirie routière, une procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de ces emprises foncières.

Cette enquête publique s'est déroulée du Lundi 22 Mars 2021 au Mercredi 07 Avril 2021 en application des dispositions du Code de la Voirie Routière (art. L.141-3 et R.141-4 à 10) et du Code des Relations entre le public et l'administration (art. L. 134-1 et 2 et leurs textes d'application).

Comme le souligne le commissaire-enquêteur dans son rapport, l'information et la participation du public ont été importantes. Cela a donc notamment permis de prendre en compte les intérêts des tiers, riverains et non riverains. L'adresse courriel et les registres papier mis à disposition ont été mobilisés. Les deux permanences ont donné lieu à 9 visites, et 7 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie. Au total, sur les 155 avis exprimés, 101 sont favorables et 54 contre, soit 65 % d'avis favorables et 35 % contre.

Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 2 Mai 2021, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné. Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur s'appuient sur l'ensemble d'un dossier détaillé, qui analyse le projet, la réglementation en vigueur, et les nombreux avis du public.

Au vu de cette enquête publique et de cet avis favorable du commissaire-enquêteur, après prise en considération des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, il est proposé le déclassement des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'« Ilot Foch », et donc leur transfert dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet de différer la prise d'effet de la désaffectation, il est également proposé de décider que la désaffectation desdites emprises prendra effet dans un délai de 3 ans afin de préserver l'usage direct du public dans l'intervalle.

La désaffectation impliquera un arrêté de Monsieur le Maire interdisant l'accès à cette partie de trottoir et au parc de stationnement «Jaulery», et des mesures matérielles sur le terrain interdisant l'accès public à ces dépendances, lesquelles donneront lieu à un constat.

Au vu de la décision de déclassement, il sera possible de procéder à la cession prévue de ces emprises foncières et tréfonds détaillées dans le plan visible en annexe, aux promoteurs-aménageurs du programme immobilier sur l'«Ilot Foch». Pour rappel, le principe de cette cession a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019.

Le présent déclassement permettra donc la réalisation de la vente pour la réalisation de ce projet déjà prévu, concerté et validé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Février 2020 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et dont le principe a été également approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- prendre acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

- de décider la désaffectation des emprises foncières BC 101p (e) et BC n° DP (g) du domaine public communal,

- de prononcer le déclassement desdites emprises,

- de décider que la désaffectation desdites emprises prendra effet dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente conformément aux dispositions des articles L2141-2 du CGPPP,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- prend acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

- décide la désaffectation des emprises foncières BC 101p (e) et BC n° DP (g) du domaine public communal,

- prononce le déclassement desdites emprises,

- décide que la désaffectation desdites emprises prendra effet dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente conformément aux dispositions des articles L2141-2 du CGPPP,

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 34 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Parking Foch : attribution de la délégation de service public et autorisation de signature du contrat

M. Vaquero, conseiller municipal, expose :

Conformément aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales :

«Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.
Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2019 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans l'îlot Foch qui constitue, par sa localisation, un secteur de transition entre zones historique (centre-ville et équipements touristiques), d'activité (espace portuaire) et résidentielle (Urdazuri).

Le conseil municipal est donc sollicité par M. le Maire pour approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession visant la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain issu des négociations et de la mise au point.

À l'issue de l'analyse et des négociations, l'offre de la Société INDIGO présente un avantage économique global certain pour la Commune.

Pour rappel sur la procédure de concession :

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 4 février 2020 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 2 mars 2020 à 12h00.

Cinq candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- ✓ EFFIA STATIONNEMENT
- ✓ INDIGO INFRA
- ✓ Q-PARK FRANCE
- ✓ INTERPARKING France
- ✓ NGE CONCESSION

Dans sa séance du 13 mars 2020, la commission de délégation de service public (CDSP) a décidé d'admettre les 5 candidats à présenter une offre.

La date limite de remise des offres initiale a été fixée au 28 janvier 2021 à 12 h00.

La Société INDIGO a remis une offre (offre de base ; offre variante obligatoire ; offre variante libre).

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 16 février 2021, M. le Maire a engagé toute discussion utile avec le candidat.

Les négociations se sont déroulées au cours de trois séances (deux en présentiel, et une en visioconférence) aux dates suivantes :

- ✓ Séance n° 1 (présentiel) le 25 février 2021,
- ✓ Séance n° 2 (visioconférence) le 8 avril 2021,
- ✓ Séance n° 3 (présentiel) le 6 mai 2021.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 25 mai 2021. Le candidat a remis une offre régulière et appropriée dans les délais.

Ainsi, après négociations avec la Société INDIGO et analyse de son offre finale sur la base des critères de jugement des offres fixés à l'article 11 du règlement de la consultation, il a été constaté que cette entreprise a remis une offre présentant un avantage économique global certain pour la Commune et qu'elle est à même d'assurer notamment la qualité et la continuité du service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de contrat :

Le contrat a pour objet de confier par voie de délégation de service public la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sur le territoire de la Commune entre la place Foch et la gare SNCF, et présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée : 40 années
- ✓ Début de l'exécution du contrat : à sa date de notification (2021)
- ✓ Fin du contrat : 2061

Principales obligations du concessionnaire :

- ✓ La construction et l'exploitation d'un parking souterrain de 5 niveaux (427 places dont 90 amodiations);
- ✓ La réalisation des parties communes aux deux parcs de stationnement;
- ✓ La perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du parc;
- ✓ L'entretien et la maintenance du parc de stationnement;
- ✓ La gestion du personnel et du matériel d'exploitation;
- ✓ La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.);
- ✓ La garantie d'un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité;
- ✓ La production pour le compte de l'Autorité délégante de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.

Le niveau d'investissement initial, porté par le concessionnaire est de 16.926.644,12 € HT, auquel il convient d'ajouter un montant relatif au gros entretien et renouvellement (GER) prévu sur la période d'exploitation du parking pour un montant d'1.575.645,81 € HT. La Commune apportera une subvention d'équipement de 800.000 € soit – de 5% de l'investissement initial.

Par ailleurs, le promoteur immobilier en charge de l'opération d'aménagement mixte (activités économiques et logements) construira, sur son domaine privé attenant au domaine réservé au nouveau parking souterrain de la Ville, son propre parking souterrain. Ce parking privé sera connecté au parking public selon des modalités juridiques et financières, de type servitude et équipements qui sont précisées dans la convention bipartite susmentionnée et qui est annexée au projet de contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal le 16 juin 2021.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse du résultat des négociations, de l'offre finale de la Société INDIGO et de la mise au point,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société INDIGO comme concessionnaire de service public,

- d'approuver le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du parking Foch tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- d'approuver le projet de convention bipartite entre la Commune et la Société DONIBANE BERRI fixant les modalités juridiques et financières de la réalisation d'un parc de stationnement souterrain privé attenant au parking public,

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession et la convention bipartite susmentionnée,

- d'autoriser M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents qui ont été transmis le 16 juin 2021 ou mis à disposition des membres du Conseil municipal :

- *le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat;*
- *le projet contrat de de concession et ses annexes;*
- *le rapport de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre;*
- *le rapport de la commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des entreprises candidates;*
- *la convention bipartite entre la Commune et la Société DONIBANE BERRI portant sur les modalités financières de la réalisation d'un parc de stationnement souterrain public et privé en lien avec le projet d'aménagement situé sur l'«Îlot Foch».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L.2121-12;

Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et des articles L.1411-1 et suivants du code de la commande publique;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sur l'«Îlot Foch»;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures des candidats;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par le candidat INDIGO;

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la Société INDIGO et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil municipal le 16 juin 2021;

Vu le projet de contrat de concession de service public;

Vu la convention bipartite entre la Commune et la Société DONIBANE BERRI portant sur les modalités financières de la réalisation d'un parc de stationnement souterrain public et privé en lien avec le projet d'aménagement situé sur l'«Îlot Foch»;

Vu la note explicative de synthèse;

Vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 16 juin 2021,

- approuve le choix de la société INDIGO comme concessionnaire de service public,

- approuve le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation du parking Foch tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point,

- approuve le projet de convention bipartite entre la Commune et la Société DONIBANE BERRI fixant les modalités juridiques et financières de la réalisation d'un parc de stationnement souterrain privé attenant au parking public,

- autorise M. le Maire à signer le contrat de concession et la convention bipartite susmentionnée,

- autorise M. le Maire, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 35 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Opération de logements locatifs sociaux 25 rue Axular : autorisation de signature du bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 26 du 11 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'un bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, portant sur deux maisons à usage d'habitation sises 25 rue Axular et acquises en 2014 par l'EPFL Pays Basque à la demande de la commune.

Pour rappel, ces deux parcelles ont été identifiées dans l'étude urbaine réalisée par la commune et qui a permis la définition de la politique de renouvellement urbain du quartier Fargeot.
Par l'activation de cet outil foncier du bail à réhabilitation, ces 2 parcelles viennent compléter l'aménagement de l'îlot situé rue Bibal, avec la réalisation d'une opération de 39 logements sociaux sous maitrise d'ouvrage publique du COL (comité Ouvrier du Logement), comprenant notamment 13 logements en Bail réel solidaire (parcelles AZ 203 et AZ 204), en cours d'achèvement.

La commune propose de conclure un bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque en vue de la création de trois logements locatifs sociaux conventionnés (un T2, un T3 et un T4), de la réhabilitation complète des logements existants et du traitement des façades de ces deux biens immobiliers. Deux déclarations préalables de travaux ont été délivrées à ce titre par la Commune à Soliha Habitat les 17 novembre 2020 (DP n° 64 483 20B0216) et 14 décembre 2020 (DP n° 64 483 20B0215).

Ce bail serait conclu pour une durée de 42 années, et donnerait lieu à des travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 447.000 € TTC. Un transfert du bail à réhabilitation de l'EPFL Pays Basque à la Commune interviendra à l'issue du délai de portage foncier par l'EPFL Pays Basque, soit en 2025. Enfin, au terme du bail, la propriété reviendra à la commune. Le projet de bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque détaille les conditions du bail en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque (annexe jointe) aux conditions détaillées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- autorise M. le Maire à signer le projet de bail à réhabilitation avec Soliha Habitat et l'EPFL Pays Basque (annexe jointe) aux conditions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 36 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Ecole des garçons : lancement du projet résidence intergénérationnelle avec l'Office 64 de l'Habitat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La Commune souhaite réaliser un programme de résidence sociale intergénérationnelle en cœur de ville, avenue Jaureguiberry, sur le site de l'ancienne Ecole des Garçons.

Le site de projet, actuellement occupé par un parc de stationnement aérien, correspond à une emprise foncière de 1 170 m² en cœur de ville, à proximité des Halles, d'une école publique et d'une diversité de fonctions et commerces.

Le projet envisagé est une opération mixte, sous maîtrise d'ouvrage publique, composée d'une résidence séniors (1er et 2ème étages) et de 8 logements en accession sociale sous bail réel solidaire (3ème étage). La résidence seniors de 23 logements serait composée de 11 PLUS, 7 PLAI et 5 PLS et d'une salle commune pour des moment partagés. En rez-de-chaussée, des locaux publics sont envisagés avec notamment la relocalisation du club «Lagun Artean» au sein de ce futur bâtiment.

L'opérateur retenu est l'Office 64 de l'Habitat, opérateur social partenaire de la commune dans le cadre de projets de logements à vocation sociale sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement du projet résidence intergénérationnelle avec l'Office 64 de l'Habitat sur le site de l'ancienne Ecole des Garçons,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 7 juin 2021,

- approuve le lancement du projet résidence intergénérationnelle avec l'Office 64 de l'Habitat sur le site de l'ancienne Ecole des Garçons,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce projet.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 29 du 16 mars 2021 au n° 80 du 17 juin 2021)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 6 juillet 2021

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche